



Marseille, le 11 juin 2008.

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

**Division de
l'Organisation Scolaire**

Chargé de mission

**Cellule des Politiques
Interministérielles**

Référence

07/08-

62

Dossier suivi par
Frédéric ALBERTI

Téléphone

04 91 99 68 36

Fax

04 91 99 66 93

Mél.

Frederic.alberti@ac-aix-
marseille.fr

**28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1**

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs, les chefs d'établissement des collèges et lycées publics et privés des Bouches du Rhône ;
Et Mesdames et Messieurs, les directeurs d'école publiques et privées des Bouches du Rhône,
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription du premier degré.

Objet : transports en commun et covoiturage

Dans le cadre de la mise en place des plans de déplacements obligatoires pour les établissements scolaires et écoles accueillant plus de 250 personnes, j'ai prévu de favoriser l'utilisation pour les déplacements des personnels, de modes de transport moins polluants et présentant moins de risques que la voiture individuelle, comme les transports en commun et le covoiturage.

Aussi, je vous invite à connaître et utiliser les sites internet « Lepilote » et « La roue verte », qui donnent des informations sur les déplacements dans le département, sur les transports en commun (bus, car, métro, train), la circulation routière et permettent de rapprocher chaque jour des covoitureurs réguliers.

Vous trouverez sur www.lepilote.com les horaires et les lignes des transporteurs, l'état du trafic sur les principaux accès à Marseille. Vous pourrez également effectuer des recherches d'itinéraires sur les Bouches du Rhône et accéder à une carte interactive permettant de visualiser les réseaux de transport desservant les zones vous intéressant.

Le site www.laroueverte.com, vous transmettra les coordonnées de covoitureurs pour des trajets réguliers sur le département. Une charte de bonne conduite permet de s'assurer du respect de règles de sécurité lors d'un premier covoiturage avec une personne inconnue tandis que la protection des données personnelles des inscrits est assurée.

L'inscription se fait à partir d'une adresse électronique en indiquant ses coordonnées et trajets réguliers. Il est recommandé de mentionner sa qualité de personnel de l'Education Nationale.

Ces sites sont disponibles sur le site internet de l'Inspection Académique, à la rubrique « autres sites ».

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

signé
Michel RICARD